

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

25 novembre 1987

CETORNAN 10 g, poudre pour solution buvable et solution entérale,
sachets - B/50
sachets - B/100
sachets - B/500

Lab. JACQUES LOGEAIS

oxoglutarate d'ornithine

Classe : Métabolisme - Nutrition - Vitamines

Demande d'inscription sur la seule liste des collectivités.

Avis de la Commission

Le principe actif est l'oxoglutarate d'ornithine déjà commercialisé sous forme d'ampoules injectables à 2 mg/10 ml et 5 g/20 ml sous la dénomination ORNICETIL et proposé dans les encéphalopathies hépatiques pour ses propriétés antihyperammonémiques.

Cette nouvelle présentation sous forme de poudre pour solution buvable est présentée comme adjuvant de la nutrition (naturelle ou artificielle) des sujets dénutris ou en situation d'hypercatabolisme.

La posologie est de 2 sachets de 10 g/24 h amenant un apport azoté de 1,3 g par sachet.

Les études présentées par la firme semblent indiquer, tant versus placebo que versus PROTIL,

- une amélioration du bilan azoté,
- une amélioration de la qualité et de la durée de la cicatrisation,
- une diminution des complications infectieuses,

associées à une bonne tolérance clinique et biologique.

.../...

Les conditionnements proposés paraissent bien adaptés à la prescription hospitalière.

Il apparaît toutefois souhaitable à la Commission que des études complémentaires précisent sur des séries plus grandes l'adéquation thérapeutique de cette nouvelle présentation aux besoins hospitaliers.

La Commission souhaite être informée des résultats de ces études.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des produits agréés aux collectivités et divers services publics.

Page 10 - CETORNAN 10 g - 2ème paragraphe

lire : Il apparaît toutefois souhaitable à la Commission que des études complémentaires jointes à la connaissance de l'usage hospitalier de ce produit précisent ces premières indications.